



INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES COMPTABLES ET DE
L'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES

COMPTABILITE SPECIALISEE

THÈME 2

« Exploitations agricoles »



Rédigé par le **GROUPE 4** :

- 262 071** DAZO Fy Carolia
- 262 074** MANASSE-RATSIMANDRESY Andriamirado
- 262 089** RAKOTOMANANANDROSOA Dina Harinasolo
- CA 4779** RANDRIAMILANDY Barinjaka
- CA 4840** RAZAFIMAHAY Murielle Prisca
- CA 4888** RAJOELISON Andriatoavina
- CA 4915** RABARIJAONA Mino
- CB 0032** JARISON Valérie

Enseignant : ARIZAKA RABEKOTO Raoul

Session : Août 2010

PLAN DU DEVOIR

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	GENERALITES.....	2
A.	AVANT PROPOS.....	2
B.	DEFINITIONS:.....	2
1.	L'exploitant agricole :.....	2
2.	L'activité agricole :.....	3
3.	La récolte :.....	3
C.	SPECIFICITE DE LA COMPTABILITE AGRICOLE :.....	3
1.	L'exploitation des biens agricoles :.....	4
2.	Amélioration du fonds :.....	5
III.	SYSTEME COMPTABLE.....	5
A.	Quelques Principes Comptables de base :.....	5
B.	Plan de Compte Général Agricole (PCGA) :.....	5
C.	COMPTABILISATION DES OPERATIONS COMPTABLES PARTICULIERES :.....	6
1.	Les immobilisations communes des Agriculteurs :.....	6
2.	Indemnités et subventions diverses reçue :.....	7
3.	Autoconsommation :.....	7
4.	Actifs biologiques :.....	7
5.	Produit agricole.....	9
6.	Règles d'évaluation.....	10
IV.	EXERCICES D'APPLICATION.....	11
V.	CONCLUSION.....	15
VI.	SOURCES.....	16

I. INTRODUCTION

Dans le cadre d'une organisation traditionnelle, c'est-à-dire celle dans laquelle aucun choix informatique n'a été effectué, le rôle de l'agriculteur peut être très limité. En effet, dans ce cas de figure, l'exploitant peut confier au cabinet comptable la tenue intégrale de sa comptabilité. Cette position ne doit pas être assimilée à un rejet complet, ni à un désintéressement de la part de l'exploitant agricole des fonctions comptables et administratives.

Il est nécessaire de tenir une comptabilité car celle-ci permet aux entreprises agricoles :

- 1) D'enregistrer à partir des documents commerciaux (factures, chèques,...), les opérations au fur et à mesure qu'elles se produisent.
- 2) De déterminer périodiquement, chaque année le plus souvent, le résultat réalisé et de présenter une situation financière globale par un bilan.
- 3) S'il y a plusieurs secteurs d'activité, de déterminer le résultat pour chacun d'eux. Par exemple, dans une première exploitation agricole, comparer le résultat de la culture du lin à celui de la récolte du blé, dans une deuxième, comparer le résultat de l'élevage des bovins à celui des ovins ou dans une troisième, comparer le résultat de la récolte de fruits à celui de la vendange.
- 4) De prévoir l'évolution et de se doter de moyens nécessaires. Par exemple, projet d'installation d'une salle de traite par suite de l'augmentation de l'effectif des vaches laitières.

En résumé, la comptabilité est une technique permettant :

- ✚ L'enregistrement des opérations commerciales
- ✚ La détermination périodique du résultat et la présentation du bilan ou situation financière de l'entreprise,
- ✚ La connaissance de la rentabilité des différents secteurs d'activité (par catégories de cultures,...)
- ✚ La prévision de l'activité future.

Remarquons que les exploitants agricoles ne sont tenus à présenter une comptabilité complète que dans les trois cas suivants :

- Ils sont imposables au bénéfice réel,
- Leur statut est celui d'associé d'exploitation,
- Ils sollicitent l'attribution d'une aide ou d'un prêt.

L'intérêt des exploitants est de disposer d'informations comptables pour améliorer leur gestion. Leur tâche est facilitée par la mise en place du P.C.G.A ou Plan Comptable Générale Agricole à partir du 2 Janvier 1987, et bien évidemment le développement de la micro-informatique facilitant la tenue de la comptabilité.

Pour mieux expliciter la spécificité de la comptabilité des « Exploitations Agricoles », le plan suivant sera étudié :

Généralités

Système Comptable

Comptabilisation des opérations particulières

Application

II. GENERALITES

A. AVANT PROPOS

Les exploitants agricoles qui exercent à titre individuel (imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles) doivent en principe tenir une comptabilité commerciale. Leurs obligations comptables varient en fonction de leur régime d'imposition et de leurs recettes et ceci dépendant des règles fiscales du pays où on exerce l'activité. On pourra distinguer 3 régimes :

Régime du forfait : obligations comptables allégées

Ils peuvent alors tenir une simple comptabilité de trésorerie qui enregistrera les recettes effectivement perçues et les dépenses réellement payées et sont dispensés d'établir annuellement un bilan et un compte de résultat. Leurs obligations comptables sont ainsi limitées à la tenue d'un livre journal des recettes mentionnant le détail des recettes perçues dans l'année (sommes perçues, date, forme de versement) et l'identité des clients.

Régime simplifié : comptabilité simplifiée

Leur comptabilité doit alors être complète et appuyée sur des pièces justificatives classées et numérotées (factures relatives aux dépenses, aux recettes et aux stocks...).

Cette obligation nécessite notamment de tenir un livre journal des dépenses et des recettes enregistrées, sans blancs, ni ratures et selon leur ordre chronologique et un livre d'inventaire comprenant un bilan simplifié, le compte de résultat de l'année et le tableau des immobilisations et des amortissements. Toutefois, pour établir ces documents, l'exploitant soumis au régime simplifié peut appliquer une comptabilité simplifiée qui lui permet de tenir, en cours d'exercice, une comptabilité de trésorerie des recettes encaissées et des dépenses payées et de n'enregistrer les créances et les dettes qu'à la clôture de l'exercice.

Régime réel normal : comptabilité complète

Ils doivent alors adopter une comptabilité d'engagement complète, régulière et appuyée sur des pièces justificatives. Cette obligation implique : de procéder à l'enregistrement comptable de toutes les opérations affectant l'exploitation ; de réaliser chaque année un inventaire afin de contrôler la valeur des éléments d'actifs et de passifs de l'exploitation ; d'établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire un bilan et un compte de résultat.

Les documents comptables qui doivent être tenus sont les suivants : un livre journal qui enregistre, sans blancs, ni ratures, toutes les opérations de façon chronologique ; un livre d'inventaire sur lequel sont retranscrits les documents de fin d'exercice (bilan annuel, compte de résultat) et le tableau des immobilisations et des amortissements.

B. DEFINITIONS:

1. L'exploitant agricole :

C'est un producteur, technicien spécialisé en production végétale (céréales, fruits, légumes...) ou en production animale (production laitière, production de viande,

bovins, équins porcins, volailles, moutons...) En général, de nombreuses exploitations combinent ces deux types de productions (polyculture et élevage). C'est aussi un véritable gestionnaire : il décide des investissements à effectuer pour le développement de son exploitation. Il doit également être attentif à la demande des consommateurs et avoir le souci de la commercialisation de sa production.

2. L'activité agricole :

C'est la gestion de la transformation biologique d'animaux ou de plantes vivants, soit pour la vente, soit en production agricole, soit en actifs biologiques.

Exemple : La production d'orange ; L'activité agricole comprend les étapes depuis le début de la récolte jusqu' à la vente.

L'actif biologique :

C'est l'animal ou la plante vivante qui peuvent être en groupe.

Exemple : Moutons, Bovins laitiers,...

Le produit agricole :

C'est le produit récolté des actifs biologiques au moment de la récolte

Exemple : la quantité d'œufs obtenue pour l'élevage de poulets, laine obtenue à partir des moutons.

La transformation biologique :

C'est le processus de croissance et des changements biologiques des actifs biologiques

Exemple : La croissance des volailles est de l'état de poussin jusqu' à l'état des poulets.

3. La récolte :

C'est la fin de cycle de production des actifs biologiques

Exemple : la cueillette de pommes.

Juste valeur :

La juste valeur d'un actif repose sur sa situation et son état actuel. Ainsi par exemple, la juste valeur du bétail sur une ferme est le prix du bétail sur le marché concerné, diminué du coût du transport et des autres frais entraînés par la mise sur le marché du bétail. Elle reflète la condition du marché actuelle ; on peut utiliser des informations concernant les actifs associés pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques. Par exemple, la juste valeur du terrain inculte et les améliorations foncières peuvent être déduites de la juste valeur des actifs associés pour parvenir à la juste valeur des actifs biologiques

C. SPECIFICITE DE LA COMPTABILITE AGRICOLE :

L'exploitation agricole présente tous les caractères économiques de « l'entreprise » car elle utilise divers investissements productifs qu'elle finance par ses capitaux propres ou par emprunts ; elle combine les facteurs de production dans le cadre de son « cycle d'exploitation », pour vendre sa production de biens, et parfois de services.

La description par nature juridique, économique et financière des moyens internes utilisés et des partenaires externes est donc analogue à celle de toute entreprise industrielle ou commerciale : Immobilisation, Stocks, Créances, Dettes, Capitaux propres.

Les particularités des entités du secteur « Agriculture », nécessitant l'adaptation au PCG 2005, proviennent essentiellement des facteurs suivants, à savoir :

- L'exploitation des biens agricoles
- l'amélioration du fonds agricoles

1. L'exploitation des biens agricoles :

Elle est l'origine des situations particulières et complexes dont le plus connues et les plus fréquentes sont les suivantes :

- Il apparaît de nouveaux actifs biologiques sans qu'il y ait eu acquisition (naissances)
- Les actifs biologiques ont la faculté de se transformer naturellement (croissance, maturité, vieillissement), et de s'auto générer par croisement ou non.
- Les actifs biologiques augmentent naturellement de valeur au fur et à mesure qu'ils vieillissent (au contraire des actifs non biologiques qui perdent généralement de la valeur par amortissement tels que les véhicules, les bâtiments,...) ; cette caractéristique est surtout valable pour les actifs biologiques qui n'ont pas encore atteint le stade de maturité ou, plus concrètement, l'âge adulte.
- Il existe un cycle de production de plus de 12 mois, voire de plusieurs années (ex : certaines plantations de pins doivent atteindre 30 ans d'âge avant que l'abattage ne soit possible)
- Il existe différents sortes d'actifs biologiques : les actifs biologiques producteurs (ex : vaches laitières), les actifs biologiques consommables (ex : plants de riz sur pied, poules fermières) ou les deux à la fois (ex : crevettes d'une aquaculture)
- On peut obtenir des produits différents à partir d'un même actifs biologique mais donc aucun ne peut être désigné comme le produit principal (ex : la carcasse d'un bœuf et sa peau), ainsi que des sous-produits, c'est-à-dire de produits obtenus de produits principaux (ex : la viande découpée, les articles en cuir)
- Certains actifs biologiques peuvent être exploités à la fois en tant que producteurs ou consommables. Ex : Les poules pondeuses à la fois à la ponte et à la vente.
- Les actifs biologiques immatures correspondent aux actifs biologiques qui n'ont pas atteint leur stade de maturité atteint, ces actifs biologiques peuvent être virés en actifs biologiques peuvent être virés en actifs biologiques matures.
- Certains animaux arrivés à un stade de leur croissance, ont la caractéristique d'être à la fois utilisables pour les travaux agricoles tout en étant susceptibles d'être transformés à n'importe quel moment en production agricole. Il s'agit par exemple des animaux de traits ou de monture arrivés à maturité. Le classement de ces animaux en actifs immobilisés ou actifs biologiques est défini par l'utilisation que l'entreprise a eu l'intention de leur réserver à leur naissance ou à leur acquisition.
- Certains actifs biologiques peuvent être utilisés comme outils de travail ou comme stocks (ex : les bœufs d'un cheptel peuvent à la fois servir d'animaux de trait ou être destinés à l'abattage).
- Les actifs biologiques sont vulnérables aux aléas climatiques et aux maladies
- Les récoltes font généralement l'objet d'activités saisonnières.

2. Amélioration du fonds :

Ce sont les charges et dépenses engagées pour l'amélioration durable de la fertilité des terrains d'exploitation tels que le drainage ou l'apport en engrais ... En principe, ces dépenses constituent une charge au titre de l'exercice ou elles sont engagées.

III. SYSTEME COMPTABLE*A. Quelques Principes Comptables de base :*

Principes Comptables généraux : Les Etats Financiers de l'entreprise, issus de la comptabilité se fondent sur des conventions dénommées « Principes Comptables Généralement admis » dont le respect est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découle l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice.

Toutefois les obligations comptables générales des entreprises agricoles individuelles sont d'ordre fiscal ; toutefois, l'octroi d'une aide financière ou d'un prêt peut être subordonné à certaines contraintes concernant la tenue de leur comptabilité.

Comme dans la tenue de la comptabilité de toutes entreprises, les principes comptables de bases restent inchangés (Principes de prudence, Principe de...) Toutefois, nous n'excluons non plus les Principes de la partie double, La réciprocité des comptes et La présentation d' image fidèle, de régularité et de sincérité que requiert toutes Etats Financiers.

B. Plan de Compte Général Agricole (PCGA) :

Le Plan comptable général agricole recouvre les listes du Plan comptable général (énumération de comptes et documents de synthèse). Il en diffère principalement sur les normes suivants : la détermination, l'épreuve de classement à l'actif du bilan, les mesures d'évaluation relatif à les biens vivants, le traitement comptable de l'autarcie de l'exploitant et le progrès des fonds.

Le PCGA ne s'imposent qu'aux sociétés commerciales à activité agricole et aux personnes morales de droit privé non commerçantes d'une certaine importance ayant une activité agricole, il n'a pas un caractère obligatoire pour les entreprises individuelles et pour la plupart des sociétés civiles agricoles. Mais, vu son caractère officiel, sa similitude avec le plan comptable général des entreprises industrielles et commerciales, l'utilisation du PCGA est appelée à se généraliser rapidement.

Ci après une liste des **Numéros de compte complémentaires utilisés en exploitations agricoles** :

- 132 Autres subventions d'investissements
 - 1321 Subventions agricoles différés
- 24 Actifs biologiques
- 241 Actifs biologiques consommables
 - 2411 Actifs biologiques consommables matures
 - 2412 Actifs biologiques consommables immatures
- 242 Actifs biologiques producteurs
 - 2421 Actifs biologiques producteurs matures
 - 2422 Actifs biologiques producteurs immatures
- 284 Amortissements des actifs biologiques évalués au coût
- 294 Pertes de valeur sur actifs biologiques évalués au coût
- 331 Produits en cours
 - 3311 Produits agricoles en cours
- 335 Produits finis
 - 3551 Produits agricoles récoltés

- 658 Autres charges de gestion courante
 - 6581 Perte sur la juste valeur d'actifs biologiques
 - 6582 Perte sur la juste valeur de produits agricoles
- 714 Variation de stocks de produits
 - 7141 Variation de stocks de produits agricoles
- 722 Production immobilisée d'actifs corporels
 - 7221 Naissance d'actifs biologiques consommables
 - 7222 Naissance d'actifs biologiques producteurs
- 726 Production immobilisée et autoconsommée
- 758 Autres produits de gestion courante
 - 7581 Gains sur la juste valeur d'actifs biologiques
 - 7582 Gains sur la juste valeur de produits agricoles

C. COMPTABILISATION DES OPERATIONS COMPTABLES PARTICULIERES :

1. Les immobilisations communes des Agriculteurs :

Il est pratique que les agriculteurs possèdent des immobilisations en commun comme des matériels très coûteux dont un agriculteur ne peut se procurer seul. Dans ce cas, les exploitants achètent un matériel en commun, il convient d'opérer une distinction selon la situation du fournisseur par rapport à chaque coparticipant :

-Si la facture mentionne chaque coparticipant : la mention du quote-part de chaque exploitant doit figurer dans le bilan par l'écriture ci-après :

2182 Matériel de Transport (Quote-part)	X	
512 Banque		X

-Si la facture établie mentionne un seul coparticipant : celui ci est juridiquement propriétaire du matériel. La comptabilisation se fait :

458-Associés-Opération faites en commun	X	
17-Dettes rattachées à des participations		X

2. Indemnités et subventions diverses reçue :

Selon le PCGA, les indemnités et subventions, à l'exception des subventions d'investissements et des subventions d'équilibre dont les définitions et les traitements comptables sont conformes aux dispositions du Plan Comptable Général sont traitées comme suit :

Elles sont inscrites dans le résultat courant, lorsqu'elles se substituent à des produits normaux ou compensent des charges normales de l'exercice. Ces produits courants sont comptabilisés à deux niveaux :

- S'ils se rattachent directement à la vente d'un produit, ils sont inscrits au compte « 70 Ventes » où ils peuvent être isolés.

- Dans les autres cas, ils sont portés au compte de produits spécifique « 74 Indemnités et Subventions D'exploitation »

b) Dans les autres cas, elles sont comprises dans le résultat exceptionnel au compte « 7715 Subventions »

3. Autoconsommation :

Il s'agit des consommations prélevées sur la production de l'exploitation, sans contrepartie monétaire, par l'exploitant, sa famille, et les salariés. Cette consommation doit être enregistrée en raison de son importance et pour déceler les produits qui auraient pu être vendus.

La comptabilisation se fera comme suit :

108-Compte de l'exploitant (Ou 648-Autres charges de personnel Ou 6012-Semences et plants)	X	
726-Production immobilisée et autoconsommée		X

4. Actifs biologiques :

Autrefois préconisé par le PCG 1987, la séparation entre les immobilisations et stocks n'existe plus en matière d'actifs biologiques doit être présenté aux états financiers en actifs non courants sous la rubrique 24 Actifs biologiques.

Dans certains types d'activités, les actifs biologiques peuvent être exploités sous plusieurs catégories :

241-Actifs biologiques consommables :

Les actifs biologiques consommables sont ceux qui doivent être récoltés comme produits agricoles ou vendus comme actifs biologiques.

Les exemples d'actifs biologiques consommables sont les cheptels destinés à la production de viande, les cheptels retenus en vue de la vente, les poissons dans des piscicultures, les récoltes telles que celles du maïs ou du blé et les arbres cultivés pour le bois.

242-Actifs biologiques producteurs :

Les actifs biologiques producteurs sont ceux autres que les actifs biologiques consommables, par exemple, des cheptels producteurs de lait, des vignes, des arbres fruitiers et des arbres dont une partie est coupée pour du bois de chauffage alors que l'arbre reste sur pied. Les actifs biologiques producteurs ne sont pas des produits agricoles, mais plutôt des produits auto-régénérant. Ils ne sont pas appelés à être récoltés comme production agricole ou vendus comme actifs biologiques.

243-Actifs biologiques consommables ou producteurs et immatures ou matures :

Les actifs biologiques peuvent être classés soit en actifs biologiques adultes, soit en actifs biologiques immatures. Les actifs biologiques adultes sont ceux qui ont atteint le stade récoltable (pour les actifs biologiques consommables) ou qui peuvent supporter des récoltes successives (pour des actifs biologiques producteurs).

La naissance d'un actif biologique sera donc écrite de la façon suivante :

241-Actifs biologiques consommables	X
7221-Naissance d'actifs biologiques consommables	
X	

OU

242-Actifs biologiques producteurs	X
7222-Naissance d'actifs biologiques producteurs	X

Pour une acquisition d'actifs biologiques :

 7581-Gain sur juste valeur d'actifs biologiques

 6581-Perte sur la juste valeur d'actifs biologiques

A la clôture des comptes, l'augmentation ou la diminution de valeur est déduit ou ajoutée du montant de l'actif biologique en contre partie de charges ou de produits

N.B : il existe des actifs à la fois producteur et consommable (ex : poules)

Les actifs biologiques immatures sont les actifs dans les phases de croissances ou de développement.

Un actif biologique doit être évalué lors de la comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à sa juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, sauf pour le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

5. Produit agricole

Le PCG 2005 incite la tenue de stocks de produits agricoles selon l'inventaire permanent :

Si la récolte se fait par un détachement sur un actif biologique (ex : peau de zébu) alors :

3551-Produits agricoles récoltés	X	
7141-Variations des stocks de produits agricoles		X

S'il y a achèvement des processus vitaux de croissance il faut procéder préalablement à l'ajustement de la juste valeur :

3551-Produits agricoles récoltés	X	
241-Actifs biologiques consommables		X

La variation de la juste valeur de produits agricoles portés ou fixé à un actif est comptabilisée comme suit :

3311-Produits agricoles en cours	X	
7852		X

La variation de la juste valeur de produits agricoles par l'actif biologique lui même est comptabilisée comme suit :

241-Actifs biologiques consommables

7852 ou 685

NB :

Un produit agricole récolté à partir des actifs biologiques d'une entité doit être évalué à sa juste valeur estimée du point de vente au moment de la récolte. En certaines circonstances, les prix ou les valeurs déterminées par le marché peuvent ne pas être disponibles pour un actif biologique dans son état actuel. Dans ce cas, pour déterminer sa juste valeur, une entité utilisera la VALEUR ACTUELLE DES FLUX NETS de trésorerie attendue de l'actif, Actualisés à un taux avant impôt déterminé par les conditions actuelles du marché.

6. Règles d'évaluation

Avant, les biens vivants étaient évalués à leur coût d'acquisition, ou leur coût de production, ou à leur valeur actuelle. En outre, durant la période de croissance des actifs biologiques, l'accroissement de valeur varie en fonction des coûts de production. Et comme tous autres actifs, ces biens subissent des amortissements.

Actuellement, dans le cadre du PCG 2005, des innovations ont été apportées comme l'utilisation de la juste valeur dans la comptabilisation et l'évaluation des actifs et peut se faire dans une année périodique bien déterminée c'est à dire :

- comptabilisation initiale : à leur naissance ou leur acquisition
- actualisation : à chaque fin de période par juste valeur

La valeur d'évaluation est calculée par la formule

JUSTE VALEUR-COUTS ESTIMES=VALEUR D'EVALUATION

La juste valeur est le prix par lequel l'actif biologique pourrait être échangé dans une condition de concurrence normale ; c'est aussi le prix sur le marché ou dans le cas échéant par la méthode d'évaluation par référence

Dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée et mesurée de façon fiable, alors :

JUSTE VALEUR=COUTS-(Somme des Ammort+Somme des pertes de valeur)

IV. EXERCICES D'APPLICATION

Application 1 : Mr RABARY est exploitant agricole depuis plusieurs années. Vu la crise actuelle, au 31/08/10 il a décidé de remettre à ses employés à titre de salaire une somme de 30000 Ar et 5 Kg de riz estimés à 7000 Ar.

Passer les écritures relatives au 31/08/10

648	Autres charges de personnel	37000	
726	Production immobilisée		37000

Application 2 : L'Entreprise agricole « COMPTASPE » est une entreprise qui vient de se créer il n'y a pas longtemps, l'entrepreneur est un sortant de l'INSCAE. Au cours de l'année 2011, l'entreprise a acheté des plantes de tomates au prix de 500 000 Ar par chèque. La juste valeur de ces plantes est estimée à 450 000 Ar.

-Au 31/12/20N : la juste valeur de la plantation est de 700 000 Ar

-Au 31/12/20N+1 : la juste valeur est de 950 000 Ar

-Au 31/12/20N+2 : la juste valeur est de 1 250 000 Ar et les plantes de raisins ont atteint leur âge adulte.

Passer les écritures nécessaires

20N

2412	Actifs biologiques consommables immatures	500 000	
512	Banque		500 000

20N

6581	Perte de valeur d'actifs biologiques	50 000	
	Actifs biologiques consommables		50 000
2412			

31/12/20N

2412	Actifs biologiques consommables	250 000	
	Gains sur la juste valeur d'actifs		250 000
7581	bio		

31/12/20N+1

2412	Actifs biologiques consommables	250 000	
	Gains sur la juste valeur d'actifs		250 000
7581	bio		

31/12/20N+2

2412	Actifs biologiques consommables	300 000	
	Gains sur la juste valeur d'actifs		300 000
7581	bio		

2) Un exploitant agricole possède un troupeau de chèvres reproducteur en actifs biologiques. Le 24/04/20N, une chèvre a donné naissance à un petit d'une juste valeur de 150 000 Ar. Au 31/12/20N, la valeur du veau est estimé à 400 000 Ar sur le marché. Passer les écritures nécessaires sachant qu'il veut le garder comme un animal reproducteur.

24/04/20N

2422	Actifs biologiques producteurs immatures	150 000	
7222	Naissance d'actif bio producteur		150 000

31/12/20N

2422	Actifs biologiques producteurs immatures	250 000	
7581	Gains sur la juste valeur d'actifs bio		250 000

Application 3 : Un agriculteur élève un troupeau de zébu destiné à la production de peau de zébu tous les 5 ans.

Au 31/12/20N, la peau s'estime à une juste valeur de 1 000 000 Ar

Au 31/12/20N+1, les zébus ont permis d'obtenir des peaux estimées à 3 000 000 Ar

Passer les écritures nécessaires

31/12/20N

3551	Produits agricoles	1 000 000	
7141	Variation de stocks de produits		1 000 000

31/12/20N+1

3311	Produits agricoles en cours	2 000 000	
7582	Gain sur juste valeur		2 000 000

ETUDE DE CAS :

Un agriculteur exerce comme activité la vente d'oranges. Pour cela, il dispose d'un verger d'une valeur de 3 200 000 Ar.
 Au cours de l'année 2001, il envisage d'étendre son activité et se met également à la vente de volailles.

Voici les opérations effectuées au cours des 3 années qui suivent :

12/03/01 : Achats de poussins d'une juste valeur de 60 000 Ar. L'agriculteur a payé en espèce 50 000 Ar.

31/12/01 : L'agriculteur a évalué ses actifs comme suit :

- Arbres fruitiers 1 500 000 Ar
- Orange en croissances 1 800 000 Ar
- Poules 150 000 Ar

17/04/02 : Les oranges sont mûres et l'agriculteur procède à la cueillette. Sa récolte lui a permis d'obtenir des oranges d'une valeur de 2 000 000 Ar

19/04/02 : Il a gardé pour lui des oranges d'une valeur de 15 000 Ar et a vendu le reste à 2 500 000 Ar en espèces.

31/12/02 : Il a évalué ses actifs comme suit :

- Arbres fruitiers 1 000 000 Ar
- Poules 400 000 Ar

Par ailleurs, il a constaté que les poules ont atteint la maturité.

27/08/03 : Il y a eu naissance de nouveaux poussins estimés à une juste valeur de 75 000 Ar

19/09/03 : L'agriculteur a procédé à l'abattage des poules pour les vendre, les poules ont une valeur de 350 000 Ar.

20/11/03 : Il a vendu toutes les poules à une valeur de 400 000 Ar.
 12/03/01

2422-2	Actifs biologiques consommables immatures : poussins	50 000	
53	Caisse		50 000

D°

2422-2	Actifs biologiques consommables immatures	10 000	
7581	Gain sur juste valeur		10 000

31/12/01

2422-1	Actifs biologiques consommables immatures : fruits	100 000	
7581	Gain sur juste valeur		100 000

D°

2422-2	Poussins immatures	90 000	
7581	Gain sur juste valeur		90 000

17/04/02

2421-1	Oranges matures	1 800 000	
2422-1	Oranges immatures		1 800 000

D°

3551		2 000 000	
2421-1			1 800 000
7581			200 000

19/04/02

108	Cpte de l'exploitant	15 000	
2421-1	Oranges matures		15 000

D°

53	Caisse	2 500 000	
2421-1	Orange matures		1 985 000
7581	Gain sur juste valeur		515 000

31/12/02

6581	Pertes sur juste valeur	500 000	
2421-1	Oranges matures		500 000

D°

2422-2		250 000	
7581			250 000

D°

2421-2		400 000	
2422-2			400 000

27/08/03

2422-2	Poussins immatures	75 000	
7221	Naissances d'actifs biologiques consommables		75 000

19/09/03

6581	Pertes sur juste valeur	50 000	
3551	récoltes	350 000	
2421-2	poules matures		400 000

20/11/03

53	Caisse	400 000	
3551	Récoltes		350 000
7581	Gain sur juste valeur		50 000

V. CONCLUSION

Pour conclure, Voici quelques points importants

- Une entité doit indiquer le résultat global pendant la période courante provenant de la comptabilisation initiale des actifs biologiques et des produits agricoles et de la variation de la juste valeur des actifs biologiques diminuée des frais estimés du point de vente.
- Une entité doit fournir une description de chaque groupe d'actifs biologiques.
- L'activité agricole est souvent exposée aux risques de maladie, du climat et à d'autres risques naturels. Si un événement se produit qui donne lieu à un élément de produits ou de charges significatives, la nature et le montant de cet élément devront être indiqués dans les états financiers. Des exemples de tels événements sont l'apparition d'une maladie virulente, une inondation, des gelées ou sécheresses importantes et une invasion insectes.

VI. SOURCES

Bibliographie

Mémento Pratique, Francis LEFEBVRE – Agriculture

Normes comptables internationales IAS 41

Comptabilité Agricole- Technique et Documentation Lavoisier

Webographie